



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 95362

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les difficultés liées à la mise en oeuvre du décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité. Le décret met en place une procédure lourde et complexe, qui pénalise à la fois les personnes en difficulté et les services d'aide sociale, notamment ceux des mairies, bien souvent à travers les centres communaux d'action sociale, mais aussi ceux des conseils généraux. Ainsi, le décret prévoit la mise en place d'un calendrier qui donne lieu à de multiples interprétations et qui laisse les collectivités territoriales concernées dans le flou le plus total. Une fois le maire et le président du conseil général informés par le fournisseur d'électricité de l'impayé d'une facture par un abonné, le décret impose un délai de trente jours pour que l'abonné dépose un dossier et pour que le fonds de solidarité logement lui accorde le cas échéant son aide, faute de quoi l'abonné ne disposera plus d'aucun accès à l'électricité, alors que le droit à l'énergie est pourtant inscrit dans la loi. Tous les acteurs de terrain s'accordent pour reconnaître que ce délai est beaucoup trop court pour que les services sociaux puissent traiter efficacement les dossiers des personnes concernées, qui bien souvent concentrent de nombreuses difficultés sociales. Par ailleurs, le systématisme institué par le décret dans la communication des impayés aux collectivités ne manquera pas d'entraîner la paralysie totale du système, les services ne pouvant faire face à cet afflux dans un délai aussi court. Pire, le décret remet en cause des accords que bon nombre de collectivités avaient conclu localement avec EDF, et qui avaient montré leur efficacité dans ce genre de situation. Désormais, l'opérateur public est exonéré du traitement de la situation délicate de ces clients bien peu rentables. Enfin, le décret attribue directement une responsabilité aux élus locaux dans la prise en charge de ces situations difficiles, dans le cas où les différents mécanismes d'aide n'auraient pu fonctionner dans un temps de traitement aussi court. Aussi aimerait-il connaître la position du Gouvernement sur ce dossier, et les solutions que celui-ci compte mettre en oeuvre pour améliorer l'aide apportée au nombre croissant de familles rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95362

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5317